

M.G.E.C.

Giovanni MARINELLA

EXPERT COMPTABLE - COMMISSAIRE AUX COMPTES

Inscrit au tableau de l'ordre de Marseille

Expert ayant souscrit un contrat d'assurance pour ses prestations

Agréé par la Cour d'Appel d'Aix en Provence

ACTUALITÉS « SOCIALES »

Prime à l'embauche des jeunes stagiaires

► [Décret du 27-11-2009 n° 2009-1457.](#)

- Le dispositif d'aide pour les employeurs qui embauchent sous CDI des stagiaires de moins de 26 ans est prolongé jusqu'au 30-06-2010.
- Ouvrent droit à la prime, les jeunes de moins de 26 ans ayant débuté un ou plusieurs stages d'une durée cumulée d'au moins 8 semaines entre le 1^{er} mai 2008 et le 30-06-2009 et embauchés sous CDI avant le 30-06-2010.
- Montant de la prime : 3000 €.

Rajeunissez vos effectifs !



Le contrat unique d'insertion (CUI)

► [Décret du 25-11-2009 n° 2009-1442.](#)

- Suppression du CIRMA et du contrat d'avenir et création d'un nouvel instrument d'insertion à compter du 1^{er} Janvier 2010 : le contrat unique d'insertion qui reprend, en les améliorant, les dispositions du CAE (secteur non marchand) et du CIE (secteur marchand).

CUI qui l'eût cru ?

Forfait Social

► [Loi de finance Sécurité Sociale 2010.](#)

- Doublement du taux (2% à 4%) et extension à certaines sommes perçues par les chefs d'entreprises ainsi que par les administrateurs et membres des conseils de surveillance des SA et SELAFA.

Savoir donner ... et en connaître le coût.

Retraites Chapeau

► [Loi de Finance sécurité sociale 2010.](#)



Les prélèvements sociaux frappant ces régimes sont alourdis et les retraites chapeau créées à partir du 01-01-2010. Devront désormais être gérées par des organismes assureurs extérieurs à l'entreprise.

Contrôle des arrêts de travail

► [Loi de finance sécurité sociale 2010.](#)

- La suspension des indemnités journalières de maladie peut-être décidée par la caisse d'assurance maladie suite à un contrôle du salarié diligenté à la demande de son employeur.



Gare aux simulateurs !

Refus de l'employeur à organiser la visite médicale de reprise du travail

► [Cassation sociale du 28-10-2009 n° 08-43-251.](#)

- Un nouveau cas « d'autoliquidation » issu de l'obligation de la visite de reprise du travail après certaines absences pour raisons médicales.
- Dans le cas en l'espèce, l'employeur refusait d'organiser la visite de reprise du travail avant la reprise effective du salarié malgré une demande en ce sens de ce dernier.

Rappel des obligations en matière de visite médicale de reprise du travail :

- Une visite de reprise est obligatoire :
 - Après un arrêt maladie d'au moins 21 jours,
 - Après un congé maternité,
 - Après une absence pour maladie professionnelle,
 - Après un arrêt d'au moins 8 jours consécutifs à un accident du travail,
 - Après des absences répétées pour raisons de santé.

NB : La visite réalisée avant la reprise du travail peut être qualifiée de visite de reprise sous 3 conditions :

- Initiative du salarié
- Information de l'employeur par le salarié de l'examen
- Reprise autorisée par le médecin du travail à l'issue de l'arrêt.

La santé est notre bien le plus précieux.



Le salarié doit donner son accord exprès au renouvellement de la période d'essai

► [Cassation sociale du 25-11-2009 N° 08-43.008](#)

- Conseil pour éviter tout litige sur le renouvellement de la période d'essai :
 - Faire inscrire de la main du salarié sur la lettre l'avisant du renouvellement de sa période d'essai : « en l'espèce, mon accord pour le renouvellement est bien exprès et sans équivoque. »
 - Ajouter la date et la signature du salarié.

ACTUALITÉS « FISCALES »

Plus-values sur valeurs mobilières assujetties aux prélèvements sociaux

► [Loi de finance Sécurité Sociale 2010.](#)

- Les plus-values de cession de valeurs mobilières et droits sociaux réalisées à compter de 2010 seront assujetties aux prélèvements sociaux dès le premier euro de cession (à ce jour les prélèvements sociaux s'élèvent à 12.10 %).



Le « Paquet TVA »

► [Directive communautaire 2008/8/CE du 12-02-2008 transposé par la Loi de Finance 2010.](#)

A compter du 1^{er} Janvier 2010 :

- Imposition des prestations de services : les règles de territorialité changent, c'est le pays du preneur qui encaisse la taxe mais des dérogations subsistent.
- Nouvelles obligations d'identification et de déclarations des assujettis non redevables en matière de TVA en cas d'opérations conclues avec des prestataires établis hors de France.
- Après la déclaration d'échanges de biens, la déclaration européenne de services vient s'ajouter à la base de données communautaire gérée par l'administration des douanes.

Simplifier n'est pas si simple (CQFD)

TVA

Aix : Le Mercure A - 565 Rue Berthelot - 13851 AIX EN PROVENCE CEDEX 3
Tél. 04.42.39.42.05 - Fax : 04.42.39.41.96- Email: mgec.aix@free.fr

~~~~~

Vinon : AGORA CONSEIL - 126 Av de la Libération - 83560 VINON SUR VERDON  
Tél. 04.92.82.28.00 - Fax : 04.92.82.28.01 - Email : [mgec.vinon@free.fr](mailto:mgec.vinon@free.fr)

Site internet : [www.mgec.eu](http://www.mgec.eu)

N°SIRET : 387 528 912 000 34

CODE APE : 6920Z